FOOT LYON RHÔNE

PV 392 DU JEUDI 21 JUIN 2018

COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.
APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs. Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

DOSSIER N° AR 15
APPEL DE MUROISE F. ST BONNET DE MURE CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°390 du 7 Juin 2018)
DATE DU MATCH : 26/05/2018 CATEGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D
CLUBS : AM.LAIQ. MIONS 2 (525631) / MUROISE F. ST BONNET DE MURE 1 (522883)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Joueurs en équipe supérieure
La Commission d'Appel Réglementaire convoque :
Le Lundi 02 Juillet 2018 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB AM.LAIQ. MOINS : M. le Président : Alain LEGENDRE ou son représentant
M. le Dirigeant : Serge LEVANTI
M. l'Educateur : Sofiane ADJIMI
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB MUROISE F. ST BONNET DE MURE : M. le Président : Patrick DENIS ou son représentant
M. le Dirigeant : Lionel BRUNON
M. l'Educateur : Aurélien ROUBY
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président **Le Secrétaire**
C. NOVENT **D. HAMON**

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 18 Juin 2018

DOSSIER N° AD 14
APPEL DE ENT.S. ST PRIEST ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 24/05/2018
DATE DU MATCH : 07/04/2018 CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B
CLUBS : U.S. VAULX EN VELIN 1 (529291) / ENT.S. ST PRIEST 1 (533363)
Voir notification dans Footclubs